

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD192

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin, M. François-Michel Lambert et Mme Allain

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 7, substituer aux mots :

" veiller au bien-être et à la santé des animaux, "

les mots :

" garantir le respect du bien-être et de la santé des animaux en tant qu'êtres sensibles, de veiller ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que la loi garantisse le bien-être des animaux, qui sont reconnus comme des être sensibles notamment par l'article L. 214 du code rural et l'article 13 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.